

VENTÔSE

A VOS COTES DEPUIS PLUS DE 60 ANS

REVUE BIMESTRIELLE DU SYNDICAT NATIONAL DES NOTAIRES // FÉVRIER 2017 // N° 6

Bien légiférer



Trop de lois, trop d'élus, pas assez de démocratie et pas assez de notaires ? Qui peut en décider ?

Le Conseil d'État nous rappelle, dans le rapport analysé dans ce numéro, qu'un bon législateur doit savoir retenir sa plume et éviter la facilité des réglementations visant l'effet d'annonce plus que l'efficacité. (Les lois inutiles affaiblissent les lois nécessaires : Montesquieu).



M^r Régis HUBER,
président de Notaires de France
Syndicat national des notaires

La tentation est telle que peu de nos politiques savent y résister ; Monsieur Macron s'est enivré d'une nouvelle loi sur les notaires dont aucun aspect ne nécessitait plus que des adaptations mineures (tarif, créations, exercice en société, modalités de nomination) ; le résultat est en tout point négatif pour notre pays.

Qu'il y ait trop d'élus, trop d'étages dans le millefeuille, qui le conteste ? Et cela explique sans doute la logorrhée législative ; certains de nos concitoyens réclament plus de démocratie soit en adoptant une nouvelle constitution soit en injectant plus de référendums soit, chez nous, en supprimant la cooptation au profit du suffrage universel direct pour nos instances (voir les travaux de l'assemblée de liaison analysés plus loin). Enfin nos pouvoirs publics, attentifs au sort des « diplômés notaire » sans office, veulent augmenter notre nombre.

Pourquoi tant de lois et tant d'élus ? Sans doute parce qu'il est plus facile d'augmenter les textes et les postes que d'en réduire le nombre.

Pourquoi la démocratie (nationale ou au sein de nos instances) est-elle insuffisante ? Parce que c'est plus facile que de s'infliger les risques électoraux.

Pourquoi faut-il plus de notaires ? Parce que c'est facile à dire et que cela ne coûte rien.

Ces sujets sont trop importants pour être traités par quelques dirigeants du SNIN ; c'est pourquoi une conférence de presse sera organisée à partir des réponses de l'enquête sur vos opinions concernant les grandes orientations de notre profession.

La loi Macron commence à montrer ses limites et contradictions ; il est temps de le faire savoir à tous nos concitoyens !

« Le défi par excellence d'aujourd'hui, c'est précisément de dépasser cet économicisme en folie qui entraîne l'humanité dans une impuissance suicidaire. »

Marcel GAUCHET, *Comprendre le meilleur français*. Stock 2016, pages 364.

ÉDITORIAL

Trop de lois, trop d'élus, pas assez de démocratie et pas assez de notaires ? Qui peut en décider ? → 1

LE MOT DU RÉDACTEUR EN CHEF

Bien légiférer → 2

ACTUALITÉ SYNDICALE

Tarif 2016 – Adhésion – Abonnement → 4

Notre gouvernance :
le temps du changement ? → 5

ACTUALITÉ JURIDIQUE

Étude annuelle - Simplification et qualité du droit → 8

La simplification du droit et de l'action administrative → 17

Améliorer l'efficacité des politiques publiques par la simplification du droit → 22

Rapport de la cour des comptes sur la protection juridique des majeurs → 26

Rapport du Défenseur des droits sur la protection juridique des majeurs vulnérables → 31

Revue d'information notariale éditée par NOTAIRES DE FRANCE - SYNDICAT NATIONAL DES NOTAIRES.

Directeur de la revue : Régis HUBER, président du Syndicat national des notaires, notaire. Rédacteur en chef : Philippe GLAUDET, notaire à Angoulême. Imprimerie Action Graphie, 2, allée des Terres-Rouges - 95830 Commelles-en-Vaux. Tirage à 600 exemplaires - 6 n°/an - commission paritaire n° 0620 683859 - ISSN 1957-1313 - abonnement annuel 170€ - dépôt légal à la parution. Publicité au journal : SNN, siège et secrétariat administratif : 73, bd Malesherbes, 75008 Paris, tél. : 01 43 87 96 70, télécopie : 01 43 87 12 37. Secrétaire administrative : Pascal GUINEBETIÈRE. La correspondance de la revue et les articles sont à adresser au Président du SNN : 73, bd Malesherbes, 75008 Paris • tél. : 01 43 87 96 70 • fax : 01 43 87 12 37 • e-mail : secretariat@snn.org.fr • Prix du numéro : 11,67€ • Couverture : iStock/GeorgeClerk